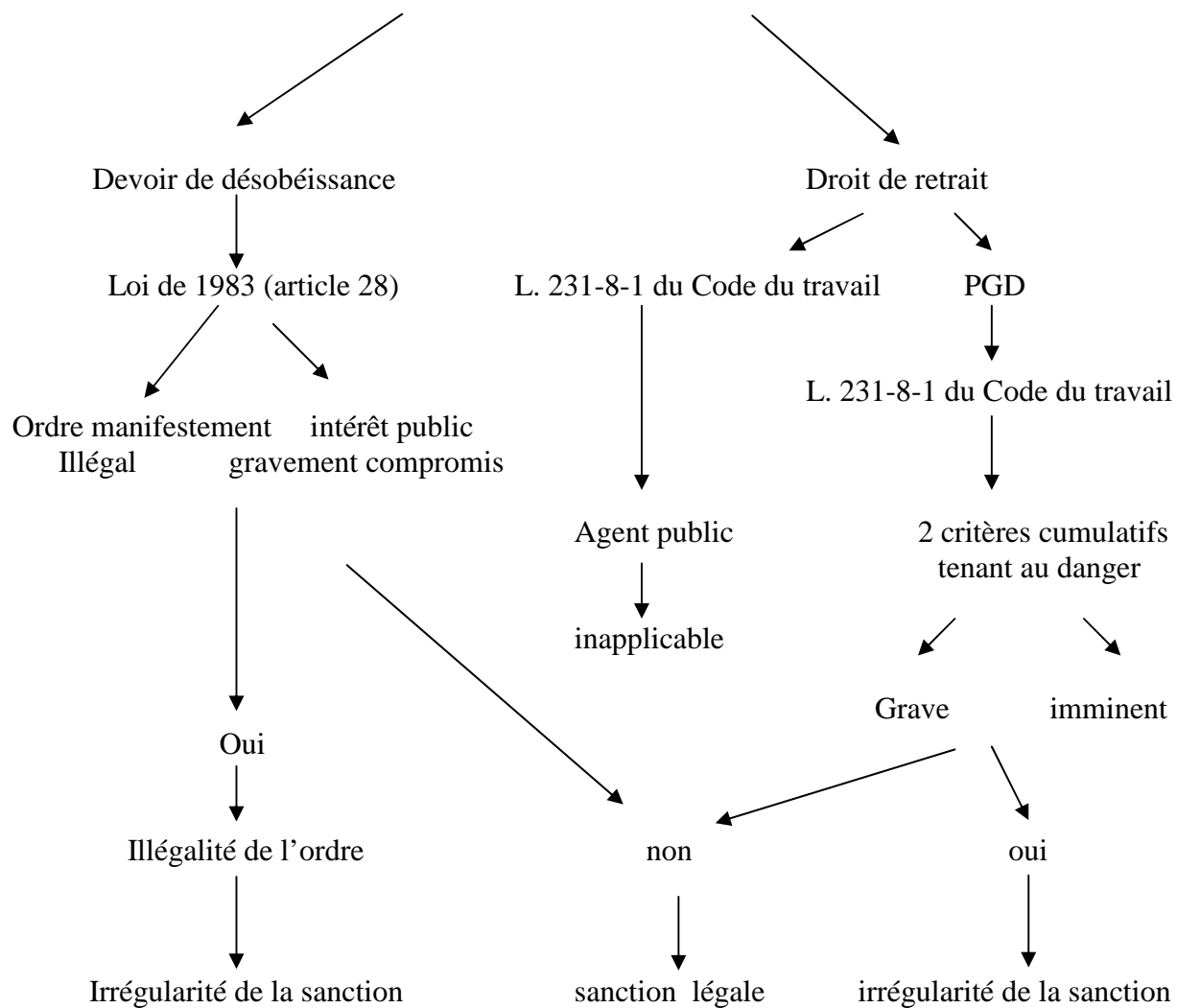


Problématique :

Problème de légalité du retrait d'un agent public territorial



Question de droit : Un agent public territorial peut-il se retirer de son poste dès lors qu'il se trouve dans une situation présentant un danger grave et imminent pour sa santé en se fondant sur l'existence d'un PGD tiré du Code du travail ?

Plan proposé :

I - La découverte d'un PGD du travail nécessaire à la protection de l'intégrité physique d'un agent territorial

A- L'impossible application de dispositions légales expresses

- 1° L'inexistence d'un devoir de désobéissance
- 2° L'inapplicabilité du Code du travail

B- La création d'un PGD de retrait

- 1° Une solution empruntée au Code du travail
- 2° Une solution dans la lignée des PGD de seconde génération

II - La portée limitée de l'annulation d'une décision contraire au PGD de retrait d'un agent territorial

A- L'invocation légale du droit au retrait

- 1° L'incontestable dangerosité des conditions d'illuminations de la Commune
- 2° L'illégalité de la sanction tirée de la théorie du motif déterminant

B- L'autorité réduite du PGD du travail dégagé par le TA

- 1° Une application marginale du droit de retrait
- 2° Une compétence normative réservée au CE